
Conditions générales de location de matériel

Le Club alpin français d'Ile de France (ci-après dénommé « le Club ») n'est pas un opérateur commercial. Il réserve la location de son matériel à ses adhérents (ci-après désignés comme « adhérents » ou « locataires »).

Soucieux d'offrir un cadre protecteur à ses adhérents, le Club fixe les présentes conditions de location de son matériel.

Le Club est affilié à la Fédération française des clubs alpins et de montagne (FFCAM). Son assurance responsabilité civile est souscrite auprès d'AXA.

ACCEPTATION DES CONDITIONS GENERALES

La location de matériel auprès du Club implique l'adhésion aux présentes conditions.

PAIEMENT

La location est conditionnée au paiement du montant prévu [dans la grille tarifaire](#) ainsi qu'au dépôt d'une caution. La location ne peut commencer qu'une fois effectués le paiement et le dépôt de la caution. Ces opérations peuvent avoir lieu au Club ou à distance (chèque, paiement web).

USAGE DU MATÉRIEL ET RESPONSABILITE

Le Club veille à maintenir le matériel loué en bon état. Toutefois, il appartient à chaque locataire de vérifier l'état du matériel avant de l'utiliser.

Le locataire du matériel est présumé savoir s'en servir. Le Club ne saurait être tenu responsable du mésusage du matériel par le locataire.

Le locataire du matériel doit en faire un usage normal. Il doit le rendre en bon état. Cela implique les actions suivantes :

- Veiller à ne pas dégrader le matériel
- Prendre soin du matériel du club comme si c'était le sien
- Entreposer le matériel convenablement pendant la location
- Rendre le matériel dans un état compatible avec son stockage (sec en particulier)
- Informer le club de tout défaut découvert pendant la location (usure prématurée d'un piolet, perte d'une sardine de tente, couture de sac à dos abimée, ...).

En cas de non-respect des actions précédemment décrites, le Club se réserve le droit d'encaisser tout ou partie de la caution.

Entrée en vigueur pour les locations de matériel commencées à compter du 1^{er} mai 2026

DATE DE REMISE DU MATÉRIEL

La date de remise du matériel est agréée entre le locataire et le secrétariat du Club au moment du paiement. Une fois le matériel remis, la caution est, par défaut, rendue.

En cas de retard dans la remise du matériel, le locataire sera redevable de pénalités :

- Entre 1 jour de retard et jusqu'à 30 jours après le début de la location : pénalité égale au « tarif jour supplémentaire » du matériel loué, multiplié par le nombre de jours de retard, plafonnée au montant de la caution. La caution ne sera pas restituée tant que le locataire ne s'est pas acquitté de cette pénalité.
- A 30 jours de retard après le début de la location, et au-delà : pénalité égale au montant de la caution.

REMBOURSEMENT

En cas d'annulation de la location de matériel par un adhérent, celui-ci est remboursé par le Club.

Si l'adhérent rend le matériel à une date anticipée par rapport à celle qui avait agréée au début de la location, il ne peut pas demander de remboursement.

-